

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 20

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Rossignol et l'Empereur de Chine » entre l'Association La Rêveuse et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C C la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **l'association La Rêveuse** – Maison des Associations - 46T rue Ste Catherine 45000 Orléans - représentée par Marion Paquier, en qualité d'Administrateur, qui s'est assuré le concours des artistes nécessaires au spectacle "Le Rossignol et l'Empereur de Chine",

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **l'association La Rêveuse** représentée par Marion Paquier, en qualité d'Administrateur, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle de marionnettes :

LE ROSSIGNOL ET L'EMPEREUR DE CHINE

Vendredi 7 avril 2023 à 14h00 et 20h00
Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'association La Rêveuse**, pour les 2 séances de spectacle susnommées la somme de 3 150€ HT + TVA 5.5% soit **3 323,25 € TTC (Trois mille trois cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes TTC) + 50€** de frais de voyage des artistes + remboursement des frais de 7 repas au tarif CCNEAC.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge direct 4 dîners le 7 avril 2023 à 18h30 et l'hébergement d'une nuitée le 6 avril 2023 : 2 chambres simples et 2 petits déjeuners.

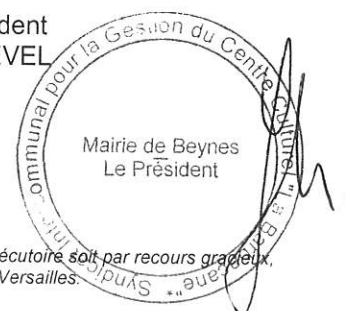
Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site
le 17 mars 2023*

Beynes, le 13 mars 2023

Le Président
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.